

Service Affaires générales

Accueil du lundi au vendredi
9 h . 12 h - 14 h 30 . 17 h 30 ♦

Référence : MG/NG/LN
Objet : utilisation produits
phytopharmaceutiques.

Damparis, le 22 août 2019

Messieurs les agriculteurs exploitants sur le territoire de Damparis,

Sans attendre les obligations imposées par les législations européenne et nationale, la Municipalité, a engagé depuis plusieurs années des actions et des projets dans différents domaines afin de prendre en compte les problématiques environnementales. Entre autre : gestion différenciée et plan de désherbage, techniques de fleurissement et d'engazonnement pour limiter les apports d'eau, recensement et protection des haies et bosquets dans le PLU, coupures nocturnes et changement des luminaires de l'éclairage public en led, engagement d'un Schéma Directeur d'Assainissement, projet de quartier durable, éco-construction de certains bâtiments communaux, installation de panneaux solaires etc....

Ces problématiques environnementales sont de véritables enjeux de santé publique et concernent de manière globale notre société et notre planète.

Le 9 août dernier, le rapport du GIEC (Groupe d'Expert.e.s Intergouvernemental sur l'évolution du climat) mettait en évidence la nécessité de changer les habitudes de consommation et de production alimentaire afin d'agir contre le réchauffement climatique. Par ailleurs, des études scientifiques attestent d'un risque non nul pour les populations riveraines de zones exposées aux pesticides. Il en est de même, pour les utilisateurs et utilisatrices de ces produits qui sont en contact direct avec ces substances suspectées d'être cancérigènes, perturbateurs hormonaux ou encore neurotoxiques.

Les craintes des riverains et riveraines ainsi que celles des professionnel.le.s du monde agricole nous semblent bien légitimes. Nous ne doutons pas que vous-mêmes, premiers concernés, êtes très préoccupés par ces questions environnementales et sanitaires.

.../...

.../...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la législation relatives à l'utilisation non agricole des produits phytopharmaceutiques interdit aux collectivités leur utilisation dans l'entretien des espaces verts, de la forêt, de la voirie, des promenades accessibles au public ainsi que dans les cours de récréation ou espaces fréquentés par des élèves ou aires de jeux pour enfants. Cette interdiction a été étendue aux particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette réglementation, de bon sens, nécessite également de la part des administré.e.s un changement de mentalité et un regard différent sur la nature qui passe par l'acceptation d'espaces publics et privés davantage « enherbés ».

La législation actuelle définit et contrôle les limites maximales de résidus de produits phytopharmaceutiques et leur présence dans les produits alimentaires. Elle régit également les conditions de stockage, de conservation, d'utilisation (formation obligatoire Certiphyto) de ces produits. En revanche, il n'existe pas, actuellement, de limite de leur concentration ni dans l'air, ni lors des épandages agricoles.

C'est pourquoi, face à cette lacune, de nombreuses municipalités françaises, soucieuses de protéger les milieux environnants et la santé de leurs concitoyen.ne.s, ont déjà pris, des arrêtés réduisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur leur territoire notamment pour les parcelles agricoles jouxtant des lieux de vie.

Dans l'hypothèse où vous utiliseriez ce type de substance, je m'interroge ainsi que le bureau municipal, sur l'impact de l'exposition directe ou indirecte aux pesticides et autres substances chimiques non naturelles de la population d'Amiens située à proximité de terres agricoles que vous exploitez.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence, je souhaiterais être informé des types de produits phytosanitaires que vous utilisez sur ces parcelles, pour quels effets (herbicides, insecticides, fongicides, parasitocides etc...), les lieux où ils sont épandus, quelle technique d'épandage vous utilisez ainsi que leur fréquence d'utilisation.

Par ailleurs, je suggère qu'une information préalable soit transmise en mairie 72 heures avant l'application de tout produit phytopharmaceutique et, qu'une information soit également prévue sur la parcelle traitée au moment de l'épandage de ces produits.

Dans l'attente de votre retour, veuillez Messieurs, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Michel GINIES.

Copie
Police municipale, services techniques, bureau municipal.
Communauté d'Agglomération Grand Dole :
Daniel BERNARDIN vice-président en charge de la gestion des espaces naturels et
Cyriel CRETET vice-présidente en charge de l'environnement et l'assainissement non collectif.